



Règlement concernant l'organisation de l'examen théorique et pratique pour les éducateurs canins de base SCS

(par voie de simplification, le masculin générique est utilisé, mais il désigne aussi bien les personnes de sexe masculin, que celles de sexe féminin)

Schweizerische Kynologische Gesellschaft
Société Cynologique Suisse
Società Cinologica Svizzera
Brunnmattstrasse 24, 3007 Berne

Geschäftsstelle / Secrétariat / Segretariato

Case postale 8276
CH - 3001 Berne

 031 306 62 62  031 306 62 60

E-Mail skg@skg.ch / scs@scs-skg.ch

Homepage www.skg.ch / www.scs-skg.ch



Table des matières	Page
1. Généralités	2
2. Généralités concernant les examens	2
3. Contenu de l'examen, mode de l'examen, réussite de l'examen	3
4. Tâches administratives	4
5. Examens non valables	5
6. Dispositions finales et dispositions transitoires	5



1. Généralités

1.1. Le règlement d'examen définit le déroulement et le contenu des examens conformément au chiffre 6 du règlement concernant la formation des responsables de groupes.

1.2. Exécution

La préparation et l'exécution de l'examen théorique et de l'examen pratique sont organisées et réalisées par l'organisateur de la formation des éducateurs canins de base (ECB). Pour les questions techniques et la coordination des processus standardisés, la Commission de formation CFECB (KGL) a recours au service de la formation de la SCS.

2. Généralités concernant les examens

2.1. L'organisateur du cours ECB a l'obligation d'offrir et d'organiser l'examen théorique, ainsi que l'examen pratique. Les participants au cours ECB ont l'obligation de passer l'examen théorique (ET) et l'examen pratique (EP) auprès de l'organisateur du cours ECB.

2.2. Si un participant au cours a subi deux échecs à l'examen, il ne lui est plus possible d'obtenir le titre de ECB de la SCS.

2.3. Redoublement de l'examen

2.3.1. Examen théorique (ET)

L'organisateur du deuxième examen théorique doit faire en sorte que le candidat à l'examen puisse participer à la partie pratique déjà agendée. Le redoublement de l'examen doit se faire dans un délai maximal de 2 ans, dans le cas contraire, le deuxième examen ne sera pas reconnu.

2.3.2. Examen pratique (EP)

Le redoublement d'un examen pratique (EP) suite à un échec, peut se faire auprès d'un autre organisateur qui offre aussi la formation de ECB. Il peut être assuré par l'organisateur en question. La personne qui repasse l'examen est chargée d'organiser elle-même son admission à l'examen chez un autre organisateur. Elle a l'obligation d'annoncer cette admission au premier organisateur du cours ECB. Si cette démarche n'est pas effectuée, un examen pratique (EP) réussi peut ne pas être reconnu. Le redoublement de l'examen doit se faire dans un délai maximal de 2 ans, faute de quoi, le deuxième examen ne sera pas reconnu.



3. Contenu de l'examen, mode d'examen, réussite d'un examen

3.1. Examen théorique

3.1.1. Mode d'examen:

Chaque participant reçoit un questionnaire comprenant 42 questions à choix multiple, y compris une feuille personnelle en vue de la participation à l'examen. L'examen dure 1 heure.

Type d'examen / Contenu de l'examen:

L'examen porte sur toute la matière enseignée dans les modules théoriques selon le concept de formation pour les ECB. Il faut répondre à 42 questions à choix multiple. Celles-ci doivent correspondre aux types suivants:

Questions à réponse unique	19 questions
Questions à choix multiple (= au moins 2 réponses sont correctes)	23 questions

Le type de CM doit être indiqué. Les questions d'examen sont préparées par le responsable du cours de base.

3.1.2. Moyens auxiliaires: Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé

3.1.3. Modules théoriques

Module	Théorie d'apprentissage, comportement du chien à l'apprentissage	7 heures
Module	Méthodes & Didactique	7 "
Module	Comportement normal du chien	7 "
Module	Agressions du chien	7 "
Module	Anatomie & Santé du chien	4 "
Module	Premiers secours apportés au chien	3 "
Module	Le chien et le droit - Protection des animaux	7 "

3.1.4. Evaluation:

Questions à réponse unique – par réponse correcte 1 point
total 19 points

Questions à choix multiple
- par réponse correcte 2 points
- par réponse partiellement correcte 1 point
- par réponse partiellement fausse partie des pts en moins
- aucune réponse correcte ou toutes les réponses fausses 0 point
total 46 points

Nombre de points maximum atteint pour l'examen théorique total 65 points

Il faut avoir répondu correctement à au moins 70 % des questions pour que l'examen soit réussi. A savoir:

70 % de 65 points	45.5 points
L'examen est réussi avec l'obtention de	45.5 points
L'examen n'est pas réussi avec l'obtention de	45 points



Le résultat de l'examen théorique est, dans la mesure du possible, communiqué immédiatement après l'examen. Il n'est pas permis de remettre les questions d'examen au candidat.

3.2. Examen pratique

L'examen pratique comprend la réalisation d'une leçon expérimentale et la mise en œuvre pratique d'une séquence choisie dans la leçon expérimentale, avec un groupe de 4 conducteurs accompagnés de leur chien.

Chaque participant à l'examen reçoit un thème spécifique déterminé par tirage au sort. Ce thème doit être enseigné selon les objectifs d'apprentissage donnés lors des jours de pratique. Le thème est communiqué au participant au plus tard 6 jours avant l'examen pratique. Il prépare par écrit une leçon correspondant au thème imposé et la remet à l'expert avant le début de l'examen pratique. Le candidat choisit dans la leçon expérimentale, une séquence d'une durée de 15 minutes et la travaille avec le groupe.

Les critères pour l'évaluation du travail sont jugés au moyen d'une feuille d'évaluation qui est remise au candidat au plus tard le jour de la préparation de l'examen (soit 6 jours avant l'examen). La feuille d'évaluation est ensuite discutée point par point lors de l'entretien final.

L'évaluation des différents critères d'examen sont mesurables et rendus compréhensibles grâce à une échelle de points.

L'examen pratique est suivi par un instructeur du cours avec l'assistance d'un instructeur externe en qualité d'expert. La décision de l'expert est décisive pour la réussite de l'examen. Un expert peut évaluer au maximum 15 participants par examen.

4. Tâches administratives

4.1. Les candidats qui ont réussi l'examen pratique doivent être annoncés au Secrétariat central de la SCS par l'organisateur en vue de l'établissement de l'attestation de ECB de la SCS.

4.2. Les candidats qui ont échoué deux fois à l'examen théorique et/ou pratique doivent également être annoncés au Secrétariat central de la SCS.

4.3. Les candidats qui n'ont pas passé l'examen théorique et/ou pratique dans les délais fixés aux points 3.2.4.1 et 3.2.4.2 doivent également être annoncés au Secrétariat central de la SCS.

4.4. Lieu et durée de conservation des

Tous les documents des cours, en particulier tous les documents de l'examen théorique doivent être conservés par l'organisateur durant deux ans. Les feuilles d'évaluation de l'examen pratique doivent être conservées par l'instructeur et par l'expert, également durant une période de deux ans. dossiers d'examen.



5. Examens non valables

- 5.1.** En cas de manque de loyauté durant l'examen théorique et l'examen pratique, celui-ci est déclaré non valide par les examinateurs. Les taxes d'examen ne sont pas restituées.
- 5.2.** Pour pouvoir répéter un examen déclaré comme non valable il faut en faire la demande écrite auprès du responsable de cours qui devra valider cette demande.
- 5.3.** En cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux durant un examen, celui-ci est interrompu par les experts. L'examen sera déclaré non valable et il ne pourra pas être répété. Les taxes d'examen ne sont pas restituées.

6. Dispositions finales et dispositions transitoires

Ce règlement d'examen entre en vigueur le 1er janvier 2009 après approbation par le Comité central.

En cas de litige dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.